



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

acupuncteurs

Question écrite n° 81223

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les travaux de normalisation internationale des disciplines de la médecine traditionnelle chinoise par rapport aux normes ISO. Il lui demande son avis sur la possibilité de créer une commission française de normalisation, rassemblant tous les experts et notamment le conseil national professionnel des médecins acupuncteurs (qui rassemble toutes les structures de l'acupuncture en France), le ministère de la santé, la DGS, l'HAS, la FSM... Celle-ci aurait pour mission de participer à l'élaboration technique des documents de normalisation et à la désignation d'une délégation française chargée de faire valoir les positions de la France dans la validation des futures normes.

Texte de la réponse

La médecine traditionnelle chinoise est une pratique non conventionnelle à visée thérapeutique qui, à ce jour, n'est pas fondée sur des théories suffisamment étayées pour que soit créée une commission de normalisation sur ce sujet. En effet, avant d'être normalisée, une pratique de soin doit d'abord être reconnue par notre système de santé. Le ministère du travail, de l'emploi et de la santé conduit actuellement une réflexion sur certaines pratiques non conventionnelles et mène, en partenariat avec l'INSERM, des études à caractère scientifique, afin d'établir la preuve de leurs effets (efficacité et innocuité). Dans cette optique, un groupe d'appui sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique a été créé par arrêté du 3 février 2009. Ce n'est que lorsque le bénéfice de telle ou telle pratique sera scientifiquement démontré que celle-ci pourra justifier la mise en oeuvre d'une démarche de normalisation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81223

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 2011

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6549

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 1075